



SAINT-GABRIEL
-DE-
VALCARTIER

Mémoire déposé dans le cadre de la
consultation publique sur la vision stratégique
de la Communauté métropolitaine de Québec

Octobre 2004

Présenté et déposé à :

Communauté métropolitaine de Québec
A/S Mme Johanne Savard
1130, route de l'Église, bureau 2-35
Sainte-Foy (Qc) G1V 4X6
info@cmquebec.qc.ca

Présenté par :

Municipalité de Saint-Gabriel-de-Valcartier
1743, boulevard Valcartier
Saint-Gabriel-de-Valcartier (Qc) G0A 4S0
Tél. : (418) 844-1218 Fax : (418) 844-3030
mun.saint-gabriel-de-vals@qc.aira.com



Table des matières

	Page
1.0 CONTEXTE ET OBJECTIF DU MÉMOIRE.....	1
2.0 AGRICULTURE	3
3.0 CIRCULATION SUR LE BOULEVARD VALCARTIER	6

ANNEXE 1 RÉOLUTION MUNICIPALE

1.0 CONTEXTE ET OBJECTIF DU MÉMOIRE

La nouvelle Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) créée en janvier 2002 regroupe 26 municipalités locales, totalisant près de 700 000 habitants et couvrant près de 10 000 km².

Avec ses quelques 2500 habitants, ses 500 km² de territoire (5% de la superficie de la CMQ) et surtout ses particularités locales mais à rayonnement régional, métropolitain, provincial, fédéral et international (activités avicoles, base militaire, Village Vacances Valcartier, Mont-St-Sacrement et la rivière Jacques-Cartier) Saint-Gabriel-de-Valcartier constitue un atout indéniable pour bâtir une communauté plus riche, plus solidaire, plus saine et durable, plus créative, mieux aménagée et plus accessible.

Pour atteindre ces objectifs visés par le projet de vision stratégique de la CMQ, il est impératif de partir de la base pour construire quelque chose de fort et non à partir du haut.

Cette base est formée d'une part des caractéristiques réelles du territoire local et d'autre part, de la connaissance et de l'expertise issue de la population locale. Pour réussir un projet métropolitain qui nous ressemble et rassemble, il importe d'intégrer et d'utiliser les ressources locales plutôt que de les ignorer et de les sous-estimer.

L'exercice de consultation en cours actuellement, initié par la CMQ est mené par les membres de la commission consultative sur la vision stratégique de la CMQ est un moment opportun pour mieux se définir collectivement à partir des bases locales.

Lors de la séance tenue à Lac-Beauport mercredi le 29 septembre 2004, notre représentant mandaté (le Groupe-conseil Environnement) a pu intervenir verbalement pour exprimer une double préoccupation soit une en matière agricole et l'autre en matière de circulation routière. Tel que demandé après cette intervention, la municipalité de Saint-Gabriel-de-Valcartier est heureuse de vous déposer dans le délai prescrit et par voie de résolution, un mémoire, qui nous l'espérons, saura être pris en considération lors de la réalisation des prochaines étapes menant à un projet commun de développement et d'aménagement du territoire métropolitain.

Cette prise en compte est doublement importante. Premièrement, on vise un horizon à long terme soit pour les 20 prochaines années (2004-2024). Deuxièmement, la situation actuellement observée sur notre territoire a des incidences majeures sur notre potentiel de développement agricole et urbain et d'autre part, sur la sécurité et la qualité de vie de nos concitoyens, concitoyennes.

2.0 AGRICULTURE

En 1978, une zone agricole a été décrétée au niveau provincial par le gouvernement du Québec. Encadrée par une loi, ce contrôle législatif a pour objet d'assurer la pérennité d'une base territoriale pour la pratique de l'agriculture et de favoriser, dans une perspective de développement durable, la protection et le développement des activités et des entreprises agricoles dans les zones agricoles dont il prévoit l'établissement. Cette zone agricole englobe des sols offrant des bonnes conditions de mise en culture, des sols avec limitations variables, des sols impropres à l'agriculture et enfin, des sols organiques. Des espaces y sont cultivés, d'autres sont en friches. Une bonne partie est sous couvert forestier. Certains endroits présentent des affleurements rocheux importants. Des conditions climatologiques et topographiques favorisent une mise en culture ou encore rendent très difficile voir impossible d'y exercer une forme d'agriculture rentable (ex. relief montagneux et climat vigoureux).

Outre ces composantes environnementales, nous retrouvons des critères cadastraux à la base de la délimitation de la zone agricole permanente. Sûrement pour faciliter une description technique de la part des gestionnaires de la zone agricole provinciale, les limites de la zone agricole correspondent très souvent à un bloc cadastral, sans distinction des conditions favorables à une pratique agricole quelle qu'elle soit. Ainsi, combien de fois a-t-on vu un lot ou partie de lot d'un bloc cadastral présentant les mêmes caractéristiques ou même encore, des meilleures conditions se retrouver juste à côté d'un autre lot ou partie de lot faisant partie d'un autre bloc cadastral non inclus dans la zone agricole ? De telles situations sont nombreuses à Saint-Gabriel-de-Valcartier. Encore récemment, il y a eu des demandes d'ajustement par une inclusion d'une part et une exclusion d'autre part qui ont été refusées par la CPTAQ. L'objectif visé par ces ajustements demandés ne consiste pas à obtenir de nouveaux espaces urbains à construire au détriment de la zone agricole qui possède de réels potentiels de mise en culture. L'objectif est plutôt de faire un vrai découpage de la zone agricole, ce qui à notre avis, n'a jamais été fait. Basé sur les caractéristiques biophysiques du milieu, les types d'agricultures possibles selon la pédologie, l'activité et l'homogénéité du territoire agricole, un tel exercice de révision des limites de la zone agricole s'avère beaucoup plus sérieux et juste pour planifier le développement du territoire.

Considérant qu'on nous demande de voir à long terme, il est opportun et indéniable de considérer les bases et les caractéristiques du milieu local, tout en étant capable de respecter les orientations de développement à l'échelle métropolitaine et provinciale.

Cet exercice de révision de la zone agricole doit d'abord se faire à partir du milieu local. Quelles sont les personnes les mieux placées pour connaître leur milieu, leur environnement et leur terrain. Les agriculteurs de Saint-Gabriel-de-Valcartier forment une communauté très solidaire, très dynamique et qui rayonne à l'échelle métropolitaine, provinciale et nationale. Leur spécialisation de l'aviculture doit être reconnue. Outre cette particularité de Saint-Gabriel-de-Valcartier, il n'y a pas, comme ailleurs, d'envahissement d'urbain qui quittent pour venir s'établir en zone agricole. Saint-Gabriel-de-Valcartier représente depuis toujours un milieu où les gens sont solidaires et respectueux entre eux. Il y a donc une harmonie observable au sein de notre communauté. S'il y a des problèmes de coexistence entre les activités urbaines et agricole, d'étalement urbain, de terres agricoles gaspillées ailleurs, pouvons-nous admettre qu'à Saint-Gabriel-de-Valcartier, il n'y en a pas et il n'y en a jamais eu. Pourquoi cette situation de fait semble difficile à admettre pour les autorités externes qui contrôle le développement du territoire? Pourquoi avoir une attitude négative en prétendant que cette harmonie propre à Saint-Gabriel-de-Valcartier peut être brisée. Si on laisse la latitude nécessaire au milieu d'une communauté locale forte et solidaire, dont l'agriculture prend toute sa place et ce, en harmonie continue avec les autres activités et selon les vraies caractéristiques du territoire, on vient respecter le sens et la valeur de l'autonomie locale, le principe de gestion par la base et non par le haut, sans pour autant créer des situations non-conformes aux orientations provinciales et métropolitaines en matière de développement et d'aménagement du territoire.

Pourquoi ne pas faire confiance aux agriculteurs qui gèrent la municipalité (le Conseil municipal étant composé majoritairement d'agriculteurs dont le maire qui est représentant de l'Office canadien de commercialisation du dindon) en harmonie avec les autres personnes non agriculteurs qui composent le Conseil municipal de Saint-Gabriel-de-Valcartier? La vision à court terme des élus (4 ans) peut être mentionnée. Mais cette vision n'est pas systématiquement à court terme; elle peut être renouvelée

Somme toute, la municipalité de Saint-Gabriel-de-Valcartier demande à la CMQ de profiter de cet important moment de réflexion pour se définir une vision stratégique à long terme menant à une communauté plus riche, plus solidaire, plus saine et plus durable, plus créative, mieux aménagée et plus accessible, en considérant les éléments suivants :

1. Reconnaissance de l'activité agricole et plus particulièrement l'aviculture propre à Saint-Gabriel-de-Valcartier;
2. Reconnaissance de la représentativité, du dynamisme et de l'expertise des intervenants agricoles de Saint-Gabriel-de-Valcartier au niveau politique et social;

3. Reconnaissance de l'harmonie et de la solidarité de la communauté de Saint-Gabriel-de-Valcartier, qui existe depuis toujours, encore aujourd'hui et sûrement demain aussi;
4. Intégration des choix locaux contribuant au respect de l'autonomie locale sans compromettre la vision globale à long terme;
5. Mise à profit des ressources agricoles du milieu local dans la prise de décision à l'échelle métropolitaine et provinciale en matière de développement agricole. Meilleure représentation des organismes agricoles en terme de spatialisation et d'activités;
6. Réaliser à court terme un exercice de caractérisation de la zone agricole provinciale au sein de notre territoire entres autres, en se basant sur les caractéristiques biophysiques et environnementales du territoire local et faire les ajustements qui en découlent. Cet exercice doit se faire en concertation avec tous les intervenants concernés (propriétaires fonciers, agriculteurs locaux, municipalité, UPA, MAPAQ, CPTAQ, conseil métropolitain, etc.).

3.0 CIRCULATION SUR LE BOULEVARD VALCARTIER

La portion du boulevard Valcartier qui s'étend de l'accès principal du Village Vacances Valcartier jusqu'à la limite de la ville de Québec constitue un axe majeur de circulation routière dont la problématique nécessite une intervention à l'échelle métropolitaine et provinciale. Rappelons qu'il s'agit d'une route numérotée appartenant encore au ministère des Transports du Québec (Route 371).

Le Village Vacances Valcartier est un pôle récréo-touristique majeur au sein de notre territoire. Il contribue au rayonnement de la région métropolitaine et de la province de Québec puisque les activités estivales et hivernales sont offertes et pratiquées par une clientèle métropolitaine, provinciale et nationale. Il s'agit donc d'un équipement majeur comme bien d'autres sur le territoire de la région.

Or, un seul axe routier mène à cet équipement majeur. De façon récurrente, autant en période estivale qu'hivernale, on vit avec une congestion soir et matin tout au long de cette portion du boulevard Valcartier. À cette circulation intense s'ajoute celle des véhicules lourds et du transport local. Il n'y a qu'une seule voie bidirectionnelle pour recevoir tous les usagers de la route. Cette situation affecte grandement la patience et surtout la sécurité des utilisateurs de cette partie du réseau routier. En plus de créer des pertes de temps, cette situation récurrente altère la qualité de vie des citoyens de Saint-Gabriel-de-Valcartier et peut occasionner des situations dangereuses ou néfastes pour ces derniers. La problématique d'intégration au réseau cyclable de la ville de Québec pourrait être prise en considération lors des solutions apportées par le ministère des Transports du Québec, de concert avec la CMQ et la municipalité.

En somme, la municipalité de Saint-Gabriel-de-Valcartier demande à la CMQ d'intervenir pour solutionner efficacement la problématique de circulation et de sécurité observable de façon récurrente sur la portion du boulevard Valcartier, entre le Village Vacances Valcartier et la limite municipale de Québec. Il s'agit d'un axe structurant rejoignant un pôle récréo-touristique majeur à Saint-Gabriel-de-Valcartier et qui contribue à la richesse et à l'économie métropolitaine et provinciale.

Tant que cette problématique ne sera pas réglée adéquatement, tout nouveau développement de ce site récréo-touristique majeur ou encore des nouveaux projets similaires ne seront pas possibles, affectant ainsi le développement économique de la nouvelle CMQ.



*Mémoire déposé dans le cadre de la consultation publique
sur la vision stratégique de la Communauté métropolitaine de Québec*

ANNEXE 1

RÉSOLUTION MUNICIPALE